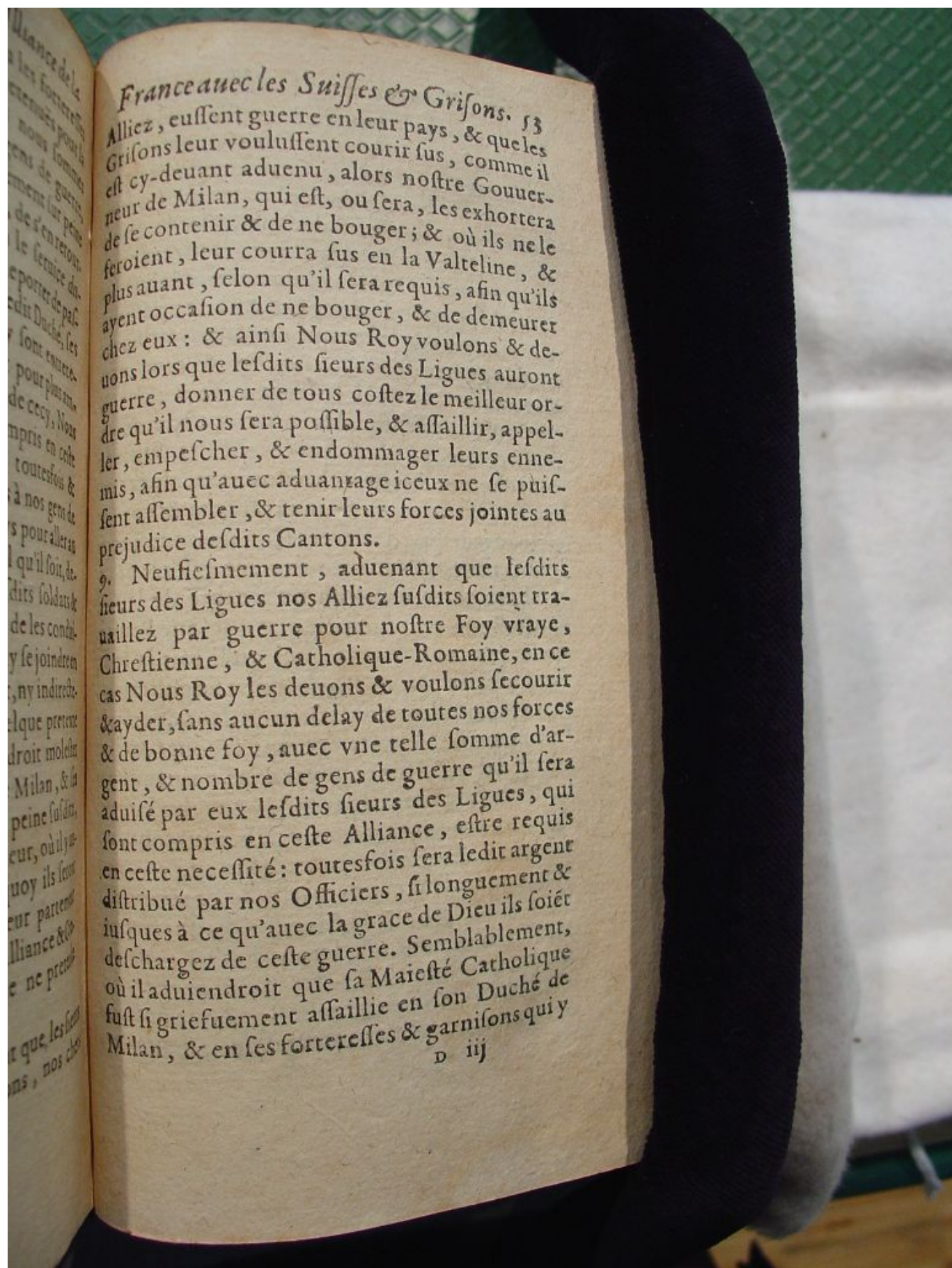
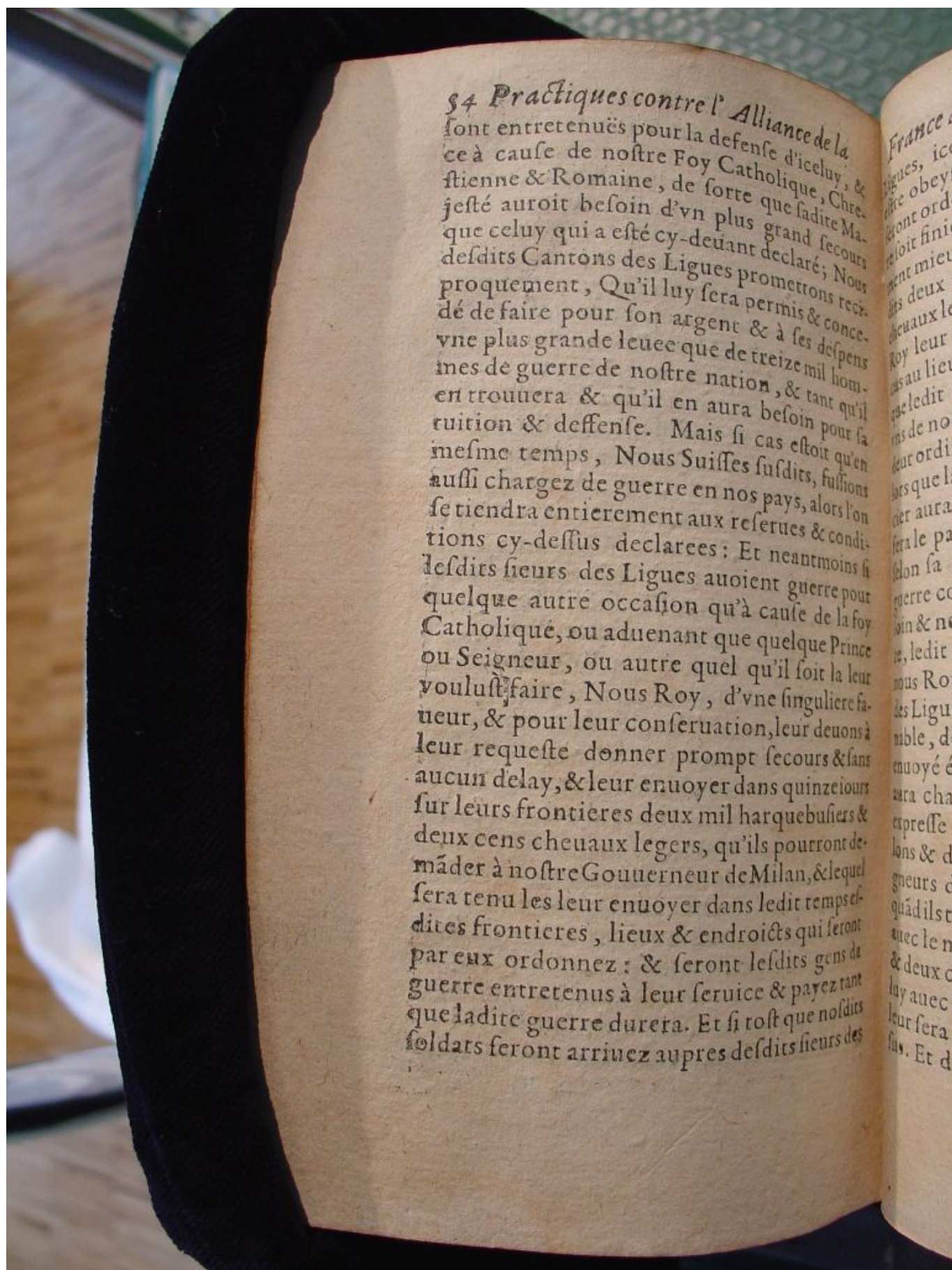


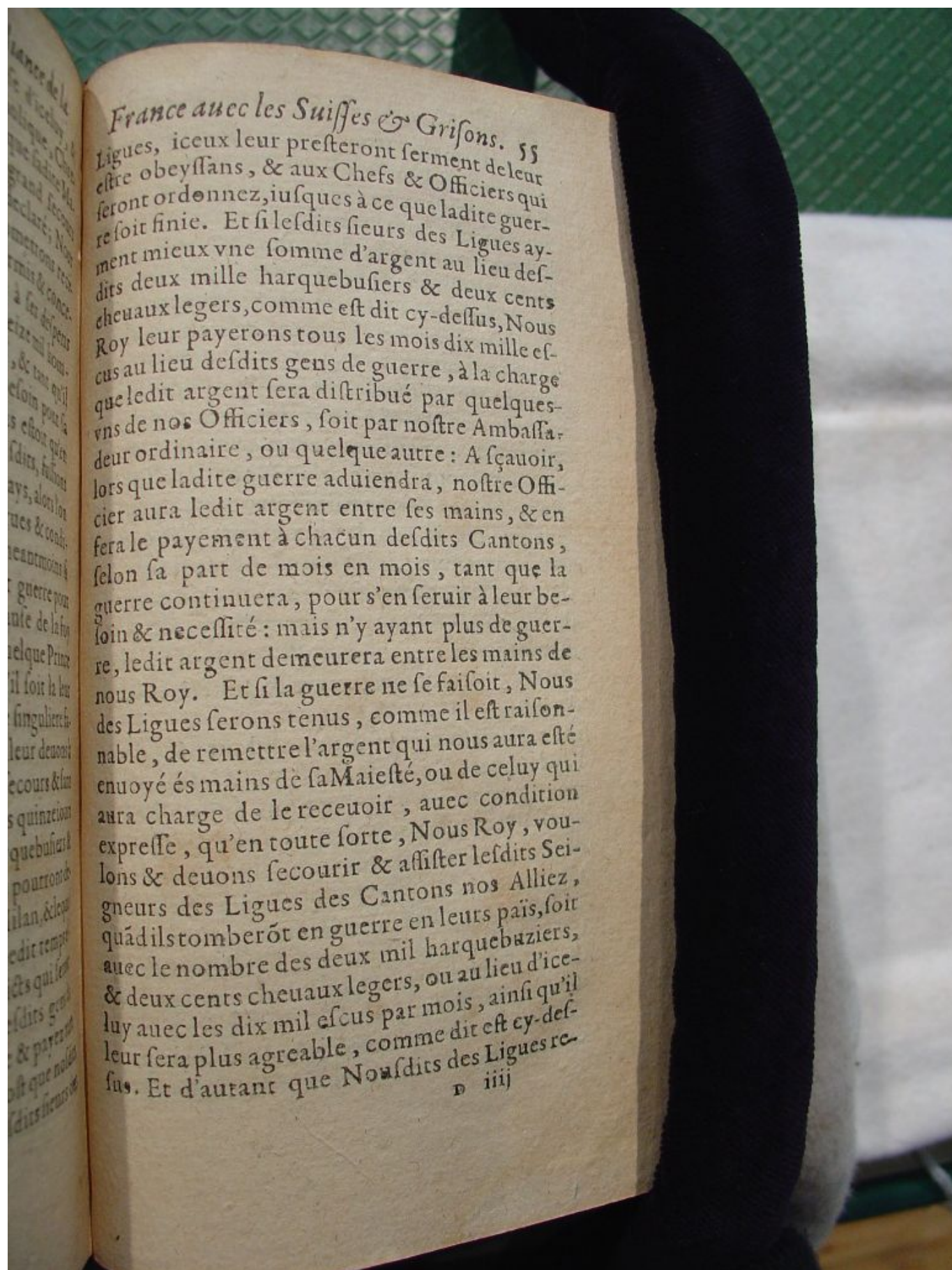


France avec les Suisses & Grisons. 53

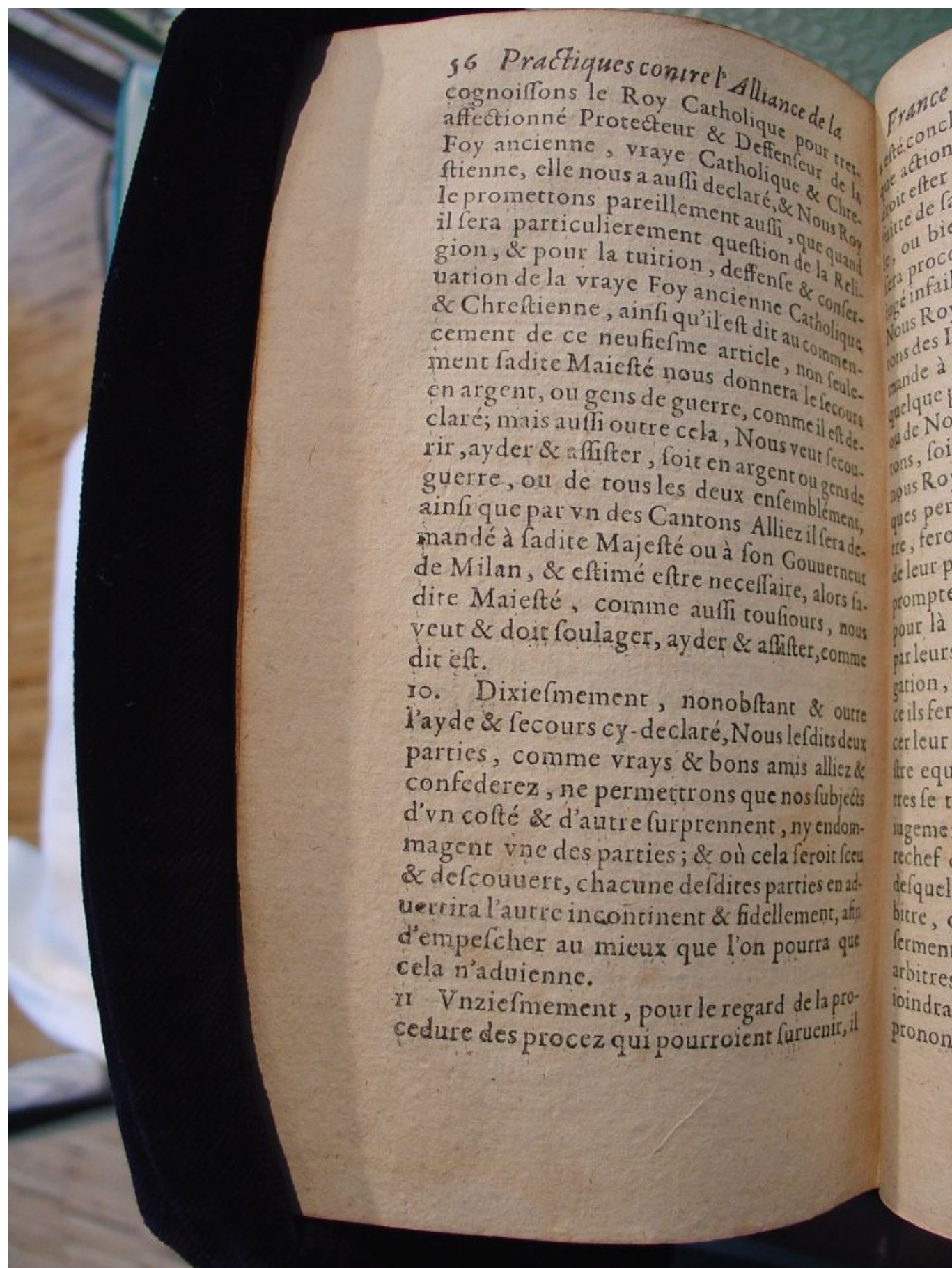
Alliez, eussent guerre en leur pays, & que les Grisons leur voulussent courir sus, comme il est cy-deuant aduenu, alors nostre Gouverneur de Milan, qui est, ou sera, les exhortera de se contenir & de ne bouger; & où ils ne le feroient, leur courra sus en la Valteline, & plus auant, selon qu'il sera requis, afin qu'ils ayent occasion de ne bouger, & de demeurer chez eux: & ainsi Nous Roy voulons & deuons lors que lesdits sieurs des Liges auront guerre, donner de tous costez le meilleur ordre qu'il nous sera possible, & assaillir, appeler, empescher, & endommager leurs ennemis, afin qu'avec aduanzage iceux ne se puissent assembler, & tenir leurs forces jointes au prejudice desdits Cantons.

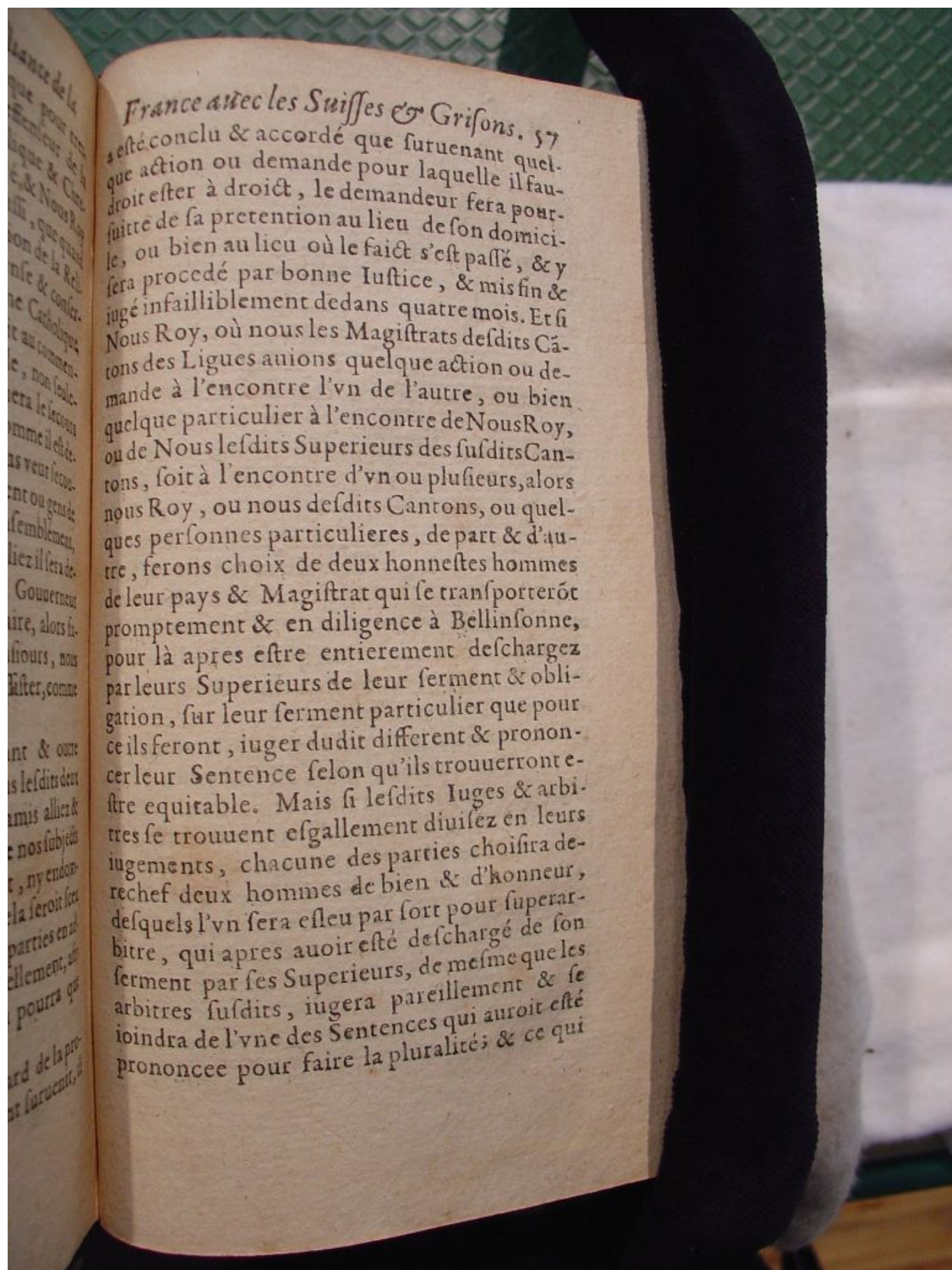
9. Neufiesmement, aduenant que lesdits sieurs des Liges nos Alliez susdits soient trouuaillez par guerre pour nostre Foy vraye, Chrestienne, & Catholique-Romaine, en ce cas Nous Roy les deuons & voulons secourir & ayder, sans aucun delay de toutes nos forces & de bonne foy, avec vne telle somme d'argent, & nombre de gens de guerre qu'il sera aduisé par eux lesdits sieurs des Liges, qui sont compris en ceste Alliance, estre requis en ceste necessité: toutesfois sera ledit argent distribué par nos Officiers, si longuement & iusques à ce qu'avec la grace de Dieu ils soient deschargez de ceste guerre. Semblablement, où il aduiendroit que sa Maiesté Catholique fust si griefuement assaillie en son Duché de Milan, & en ses forteresses & garnisons qui y

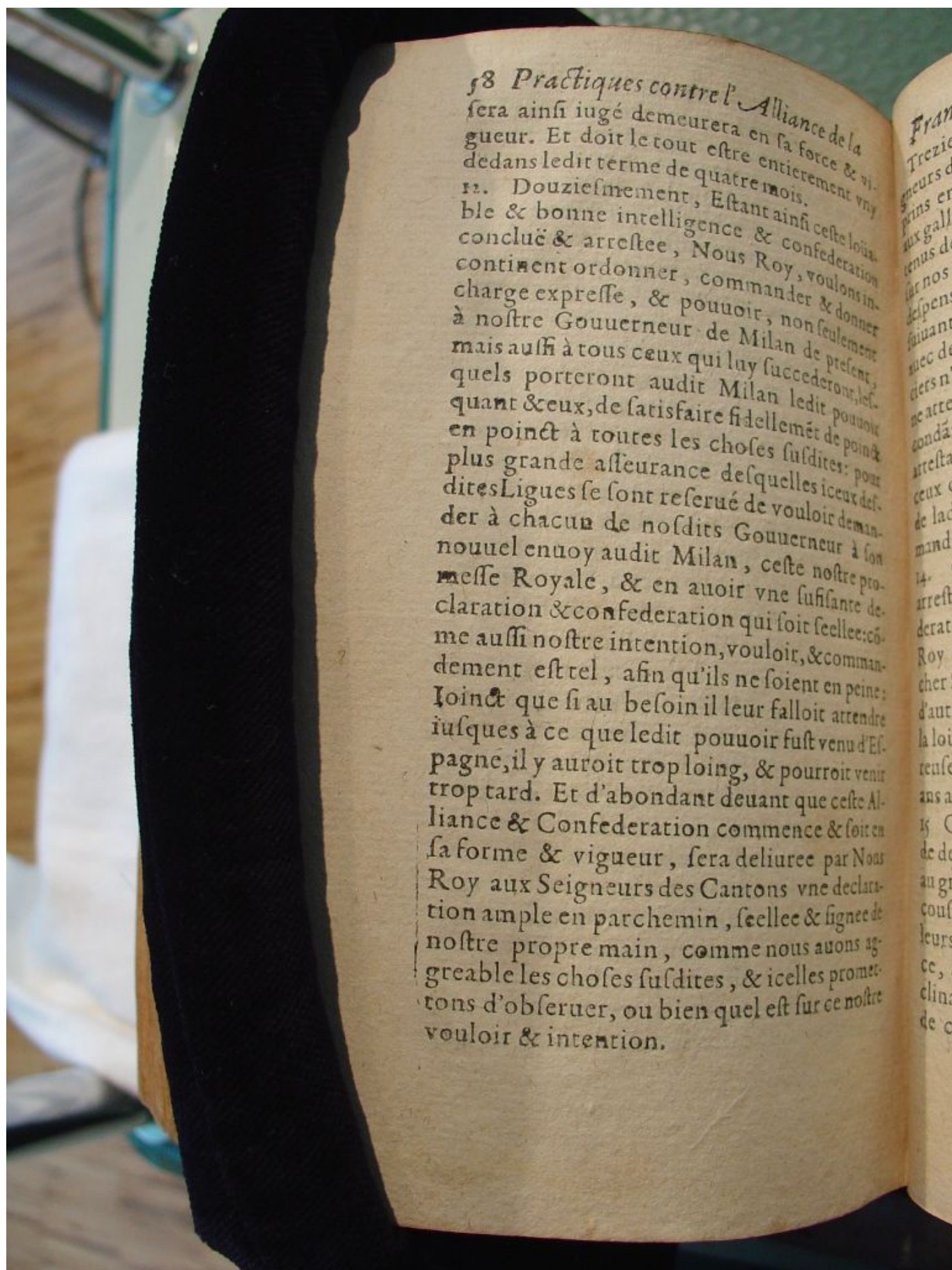




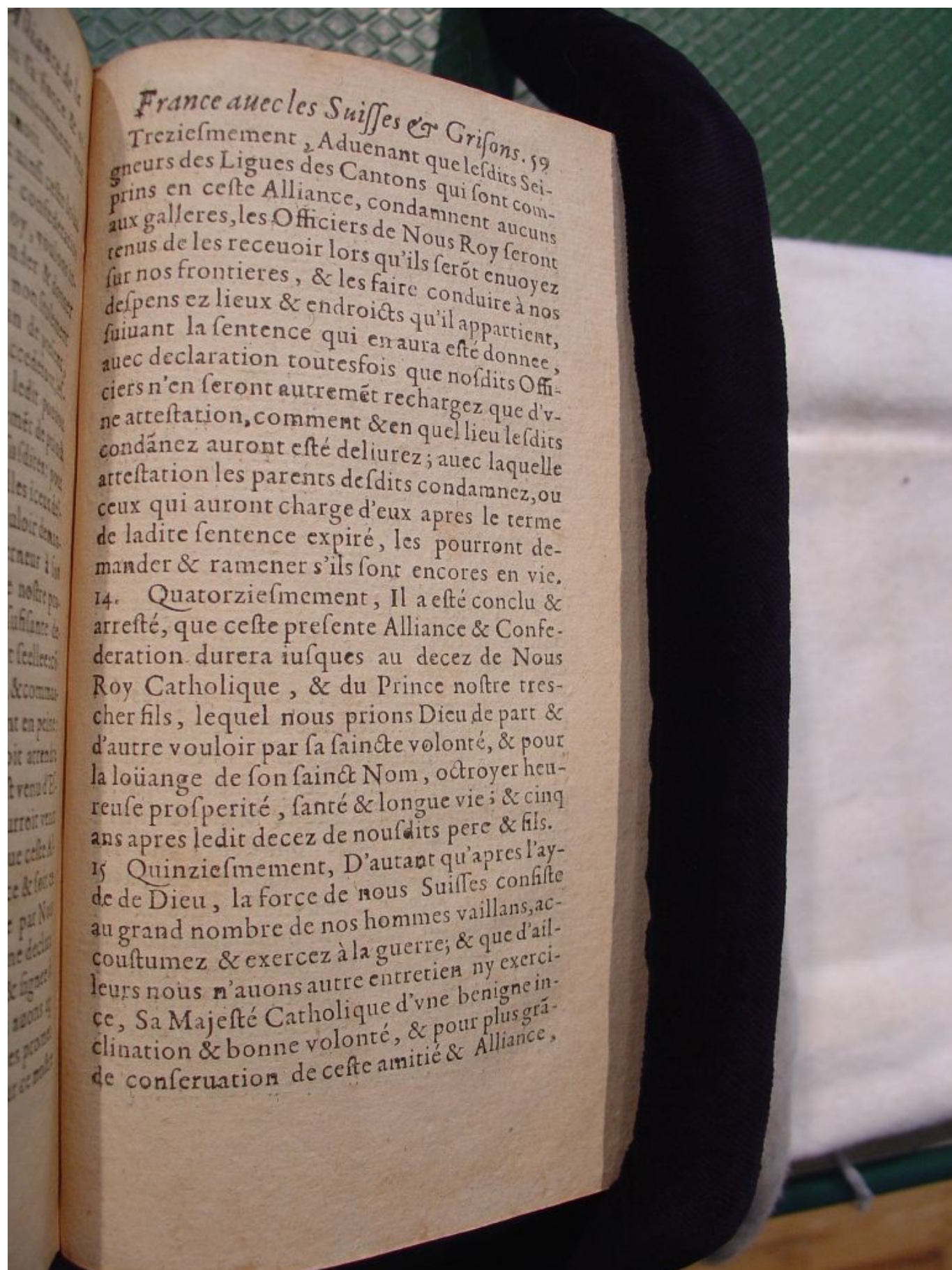
Memoires_056.jpg







58 *Practiques contre l'Alliance de la*
sera ainsi iugé demeurera en sa force & vi-
gueur. Et doit le tout estre entierement vny
dedans ledit terme de quatre mois.
11. Douziemement, Estant ainsi ceste loia-
ble & bonne intelligence & confederation
conclue & arrestee, Nous Roy, voulons in-
continent ordonner, commander & donner
charge expresse, & pouuoir, non seulement
à nostre Gouverneur de Milan de present,
mais aussi à tous ceux qui luy succederont, les-
quels porteront audit Milan ledit pouuoir
quant & ceux, de satisfaire fidellemēt de poinct
en poinct à toutes les choses susdites: pour
plus grande assurance desquelles iceux des-
dites Ligues se sont reserué de vouloir deman-
der à chacun de nosdits Gouverneur à son
nouuel enuoy audit Milan, ceste nostre pro-
messe Royale, & en auoir vne suffisante de-
claration & confederation qui soit scelee: cō-
me aussi nostre intention, vouloir, & comman-
dement est tel, afin qu'ils ne soient en peine:
Ioinct que si au besoin il leur falloit attendre
iusques à ce que ledit pouuoir fust venu d'Es-
pagne, il y auroit trop loing, & pourroit venir
trop tard. Et d'abondant deuant que ceste Al-
liance & Confederation commence & soit en
sa forme & vigueur, sera deliuree par Nous
Roy aux Seigneurs des Cantons vne declara-
tion ample en parchemin, scelee & signee de
nostre propre main, comme nous auons ag-
greable les choses susdites, & icelles promet-
tons d'observer, ou bien quel est sur ce nostre
vouloir & intention.

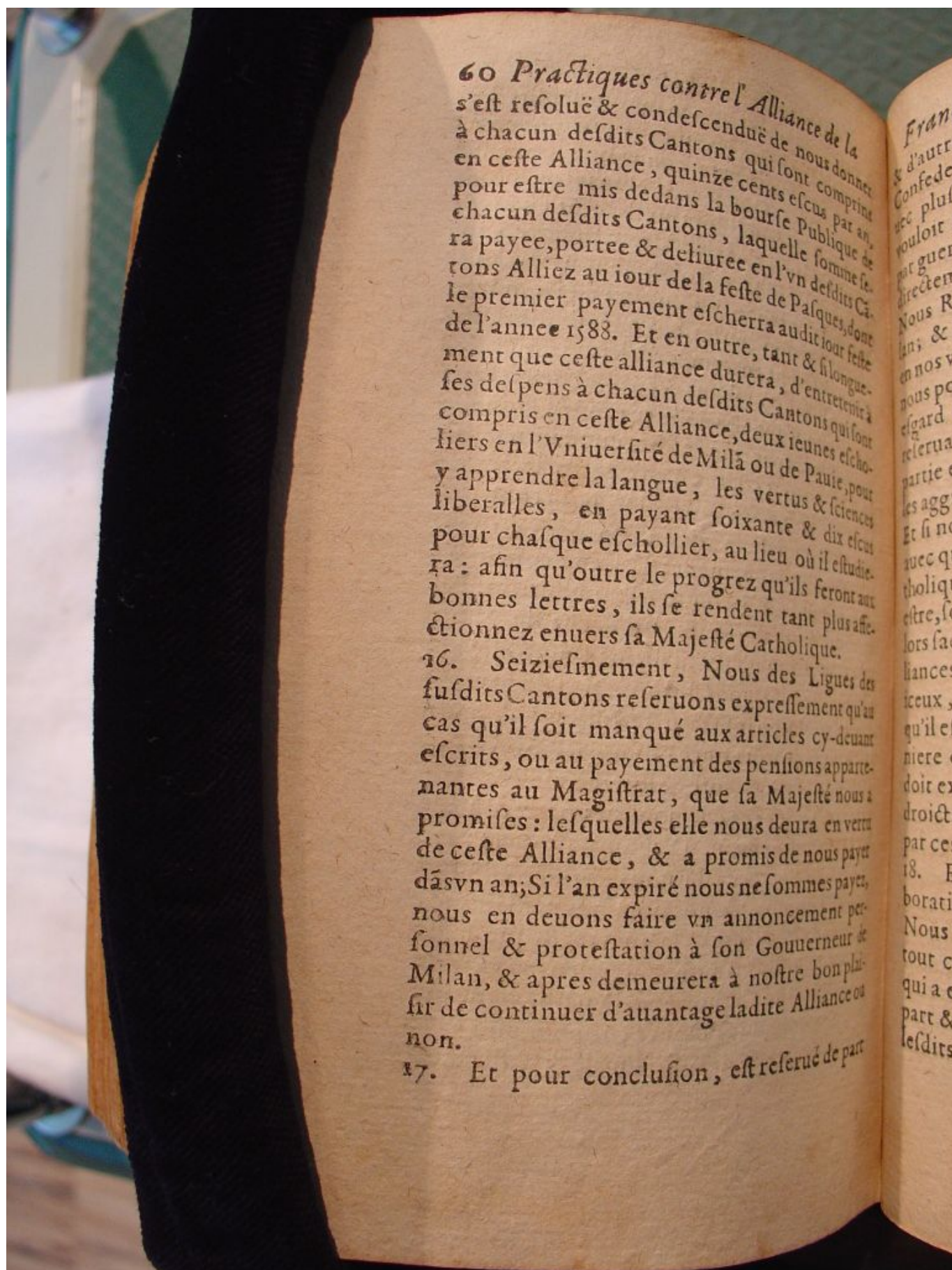


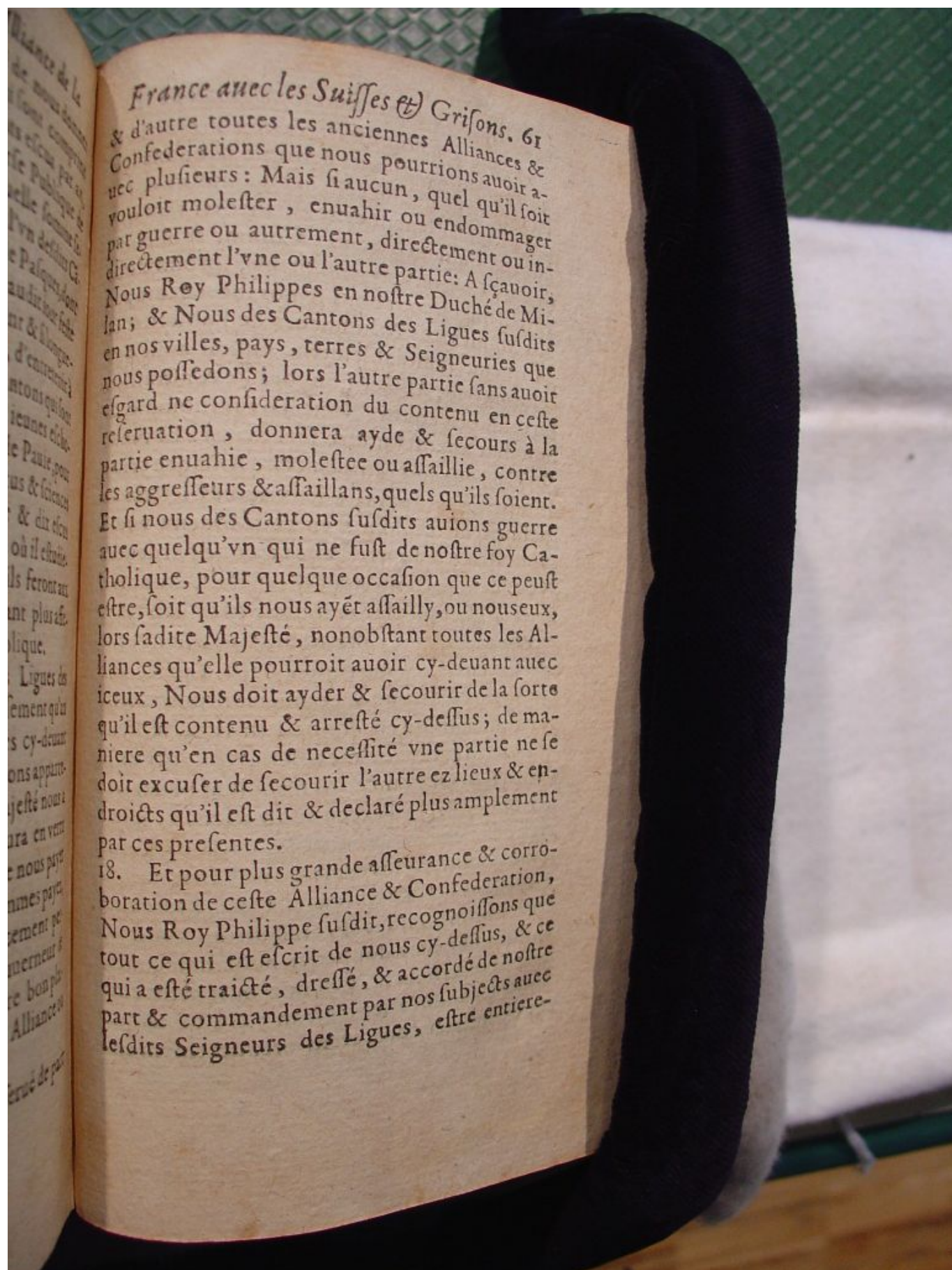
France avec les Suisses & Grisons. 59

Treziiesmement, Aduenant que lesdits Seigneurs des Ligues des Cantons qui sont compris en ceste Alliance, condamnent aucuns aux galleres, les Officiers de Nous Roy seront tenus de les recevoir lors qu'ils serot enuoyez sur nos frontieres, & les faire conduire à nos despens ez lieux & endroicts qu'il appartient, suiuant la sentence qui en aura esté donnee, avec declaration toutesfois que nosdits Officiers n'en seront autremet rechargez que d'une attestation, comment & en quel lieu lesdits condânez auront esté deliurez; avec laquelle attestation les parents desdits condânez, ou ceux qui auront charge d'eux apres le terme de ladite sentence expiré, les pourront demander & ramener s'ils sont encores en vie.

14. Quatorziiesmement, Il a esté conclu & arresté, que ceste presente Alliance & Confederation durera iusques au decez de Nous Roy Catholique, & du Prince nostre trescher fils, lequel nous prions Dieu de part & d'autre vouloir par sa sainte volonté, & pour la louange de son saint Nom, octroyer heureuse prosperité, santé & longue vie; & cinq ans apres ledit decez de nousdits pere & fils.

15. Quinziiesmement, D'autant qu'apres l'aide de Dieu, la force de nous Suisses consiste au grand nombre de nos hommes vaillans, accoustumez & exercez à la guerre; & que d'ailleurs nous n'auons autre entretien ny exercice, Sa Majesté Catholique d'une benigne inclination & bonne volonté, & pour plus grande conseruation de ceste amitié & Alliance,





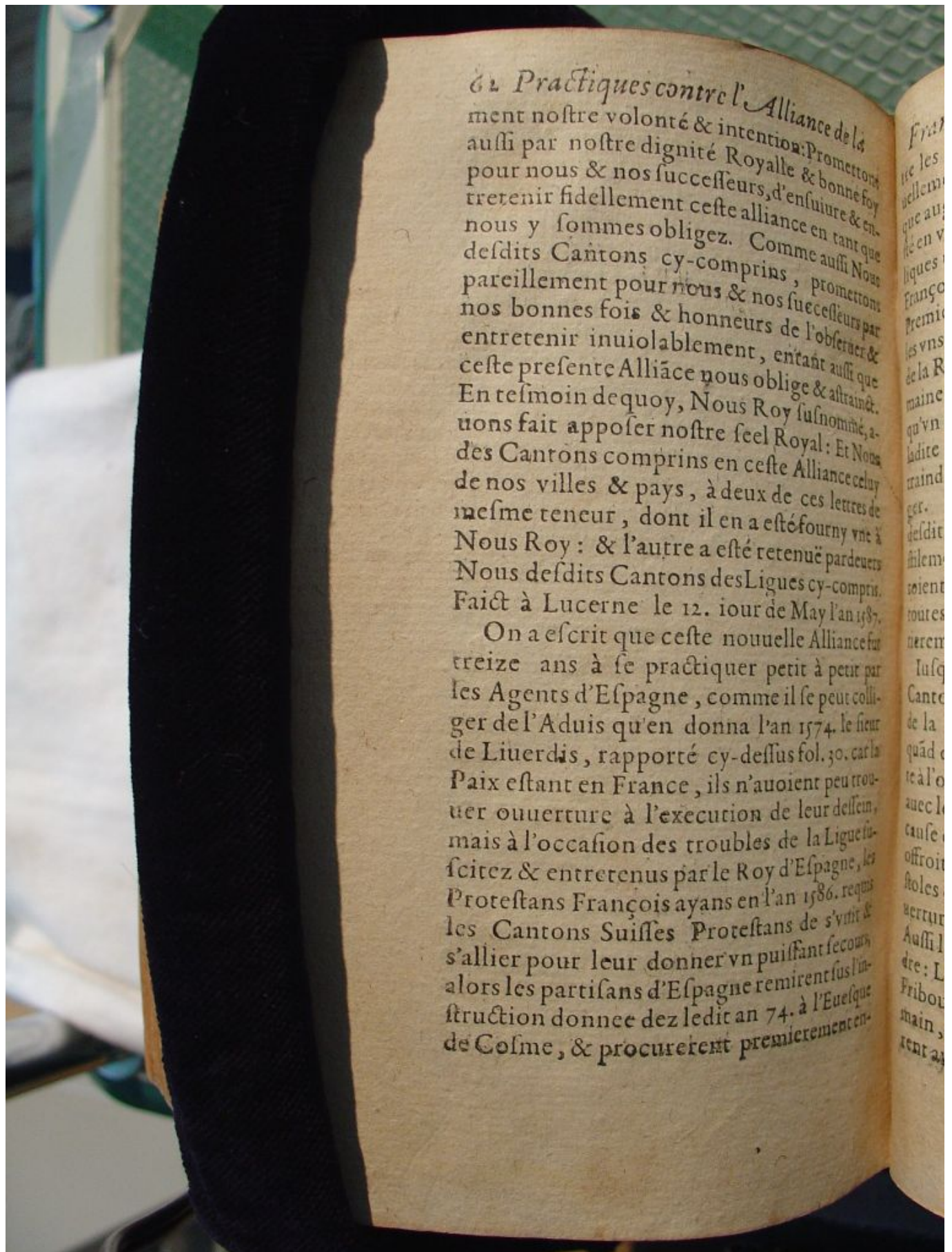


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan